



## **PREFECTURE DE L'ARDECHE**

SECRETARIAT GENERAL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE  
MISSION ANIMATION INTERMINISTERIELLE

**Spécial N° 3**

**6 Janvier 2016**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **S O M M A I R E**

### **PREFECTURE DE L'ARDECHE**

#### **CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE**

- Décision N° DIR-001-16 du 31 Décembre 2016, portant délégation de signature – Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, Centre Hospitalier Intercommunal de ROCHER-LARGENTIERE et EHPAD de BURZET. **2**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDECHE**

- DDFIP/JANV/04012016/01 du 4 Janvier 2016.  
Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. **9**
- Décision N° DDFIP/JANV/06012016/01 du 4 Janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Marie CLOSTRE. **10**
- Arrêté N° DDFIP/JANV/06012016/02 du 4 Janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Marie CLOSTRE. **11**
- Décision N° DDFIP/JANV/06012016/03 du 4 Janvier 2016, portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale. **12**
- Arrêté N° DDFIP/JANV/06012016/04 du 4 Janvier 2016, portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette. **13**
- Décision N° DDFIP/JANV/06012016/05 du 4 Janvier 2016, portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées. **14**

**POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL**

**Date de Parution : 6 Janvier 2016**



**DECISION N° DIR - 001-16**  
**Portant Délégation de Signature – Centre Hospitalier d’Ardèche Méridionale,**  
**Centre Hospitalier Intercommunal de ROCHER-LARGENTIERE et EHPAD de BURZET**

**Le Directeur du Centre Hospitalier d’Ardèche Méridionale,**

**VU** la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l’ordonnance N° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

**VU** l’ordonnance N° 2005-1112 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé et à certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret N° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du Code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce Code et son annexe ;

**VU** le décret N° 2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l’article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret N° 2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**VU** l’arrêté ministériel du 20 novembre 2014, nommant Monsieur Yvan MANIGLIER, Directeur du Centre Hospitalier d’Ardèche Méridionale, du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et de l’EHPAD de BURZET ;

**VU** la convention de direction commune du 23 décembre 2013 entre le Centre Hospitalier d’Ardèche Méridionale, le Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et l’EHPAD de BURZET ;

**VU** l’arrêté ministériel en date du 24 avril 2015 nommant Monsieur Thierry GANS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier d’Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et à l’EHPAD de BURZET à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**VU** le recrutement en CDI de Monsieur Romain WAZNER, Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale en date du 1<sup>er</sup> février 2012 ;

**VU** l’arrêté ministériel en date du 15 avril 2014 nommant Monsieur Francis RAYMOND, Directeur adjoint au Centre Hospitalier d’Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et à l’EHPAD de BURZET ;

**VU** la décision de nomination de Madame Gaëlle CHAUMETON, Attachée d’administration hospitalière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

**VU** la décision de nomination de Madame Isabelle COURT, Chef de projet des systèmes d'information en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** la décision de nomination de Madame Françoise BACCONNIER, Attachée d'administration hospitalière en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 26 septembre 2014 nommant Monsieur Patrick LAROSE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre et à l'EHPAD de BURZET ;

**VU** la décision de nomination de Madame Patricia BASS, Cadre supérieur de santé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2013 ;

**VU** la décision de nomination de Madame Anne-Marie RADAL, Cadre supérieur de santé en date du 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 2015 nommant Madame Laurence LEFAURE, en tant que Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants ;

**VU** la décision de nomination de Monsieur Philippe ROUX, Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle en date du 1<sup>er</sup> mai 2005 ;

**VU** la décision de nomination de Madame Lucie ARNAUD, Adjointe des cadres hospitaliers de classe supérieure en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

**VU** le recrutement en CDI de Monsieur Laurent ZANETTON, Analyste financier en date du 17 août 2015 ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2014 nommant Monsieur MUSCHITZ Yvan en tant que Directeur adjoint au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre et à l'EHPAD de BURZET en charge du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre ;

**VU** la décision de nomination de Madame Bernadette BONDONO, Adjointe des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle en date du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre ;

**VU** la décision de nomination de Madame Stéphanie TRAN, Adjointe des cadres hospitaliers de classe supérieure en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentièrre ;

**VU** le recrutement en CDD de Monsieur Christian GINEYS, Attaché d'administration hospitalière Principal en date du 1<sup>er</sup> avril 2012 à l'EHPAD de BURZET ;

**VU** la décision de nomination de Madame Liliane PHILIS, Adjointe des cadres hospitaliers de classe normale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'EHPAD de BURZET ;

**VU** les articles D.714-12-1 à D.714-12-4 du Code de Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

**VU** l'article R.6143-38 du Code de Santé Publique ;

VU la décision N° DIR-047-15 du 28 août 2015 portant décision de délégation de signature au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale et aux établissements annexes ;

## DE C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision annule la décision de délégation de signature susmentionnée et prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

### **Article 2 : DELEGATION GENERALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yvan MANIGLIER**, Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et de l'EHPAD de BURZET, une délégation permanente est donnée à **Monsieur Thierry GANS**, Directeur adjoint, à l'effet de signer, tous les actes et pièces administratives de gestion courante, à savoir, avis, décisions à caractère exceptionnel et urgent, notes de service et d'information, courriers internes ou externes.

### **Article 3 : DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yvan MANIGLIER**, Directeur du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale, du Centre Hospitalier Intercommunal de Rocher-Largentière et de l'EHPAD de BURZET, **Monsieur Laurent ZANETTON**, Analyste financier, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yvan MANIGLIER** et de **Monsieur Laurent ZANETTON**, **Monsieur Romain WAZNER**, Adjoint des cadres, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur

### **Article 4 : DELEGATION PARTICULIERE AUX SERVICES DES FINANCES**

Une **délégation particulière** est donnée à **Monsieur Laurent ZANETTON**, Analyste financier au service des finances, aux fins de signer tous les documents courants se rapportant à son service, à savoir :

- les bordereaux de mandats,
- les bordereaux de titres.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Laurent ZANETTON** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les marchés publics,
- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les dépenses d'investissement (engagement).

### **Article 5 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DES ADMISSIONS**

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Gaëlle CHAUMETON**, Attachée d'administration hospitalière responsable du bureau des entrées, aux fins de signer tous les documents courants se rapportant au bureau des entrées y compris les documents concernant les décès survenus au Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale (transport de corps avant mise en bière).

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Gaëlle CHAUMETON** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,

- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus.
- les dépenses d'investissement (engagement).

#### **Article 6 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Isabelle COURT**, chef de projet des systèmes d'information, aux fins de signer toutes les correspondances courantes se rapportant à l'activité de son service.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Isabelle COURT** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les marchés publics,
- les conventions,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les dépenses d'investissement (engagement).

#### **Article 7 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES**

Une délégation est donnée à **Monsieur Thierry GANS**, Directeur adjoint chargé du personnel et des relations sociales, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction,
- les contrats à durée déterminée et indéterminée,
- les nominations,
- les recrutements,
- les avancements des titulaires,
- les ordres de mission,
- les décisions individuelles des agents,
- la paie,
- les ordres de paiement destinés à l'ANFH.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Thierry GANS** :

- les notes de service et d'information,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les ordres de mission des membres de l'équipe de direction,
- les décisions individuelles et courriers concernant les cadres de direction,
- les conventions, sauf les conventions de stages et mises à disposition de personnel.

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Françoise BACCONNIER**, Attachée d'administration hospitalière à la direction du personnel et des relations sociales, aux fins de signer tous les documents courants se rapportant à sa Direction, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa direction,
- les contrats à durée déterminée et indéterminée,
- les nominations,
- les recrutements,
- les avancements des titulaires,

- les ordres de mission,
- les décisions individuelles des agents,
- la paie,
- les ordres de paiement destinés à l'ANFH.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Françoise BACCONNIER** :

- les notes de service et d'information,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus,
- les ordres de mission des membres de l'équipe de direction,
- les décisions individuelles et courriers concernant les cadres de direction,
- les conventions, sauf les conventions de stages et mises à disposition de personnel.

### **Article 8 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Patricia BASS**, Cadre supérieur de santé au service des affaires juridiques, et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, au nom du Directeur :

- tous les documents courants se rapportant aux attributions de sa fonction,
- les accusés de réception des courriers de réclamation des usagers,
- les requêtes d'instruction des dossiers de réclamation,
- les comptes rendus d'entretien avec les usagers,
- de représenter le directeur lors de la saisie de dossiers médicaux.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Patricia BASS** :

- les notes de service et d'information,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat et aux élus,
- les courriers destinés aux organes juridictionnels,
- les réponses aux réclamations des usagers.

### **Article 9 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Une délégation est donnée à **Madame Anne-Marie RADAL**, Faisant fonction de Directeur coordonnateur général des soins, de la qualité et de la gestion des risques à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Anne-Marie RADAL** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat et aux élus,
- les conventions, sauf les conventions de stages.

### **Article 10 : DELEGATION PARTICULIERE DE L'INSTITUT DE FORMATION DE SOINS INFIRMIERS**

Une délégation est donnée à **Madame Laurence LEFAURE**, Directrice de l'IFSI, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Laurence LEFAURE** :

- les notes de service et d'information,
- les contrats,
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'Etat et aux élus,

- les conventions, sauf les conventions de stages,
- les dépenses d'investissement (engagement).

### **Article 11 : DELEGATION PARTICULIERE AUX ADMINISTRATEURS DE GARDE**

Une délégation particulière est donnée à Monsieur Thierry GANS, Monsieur Laurent ZANETTON, Monsieur Francis RAYMOND, Madame Gaëlle CHAUMETON, Monsieur Patrick LAROSE, Madame Patricia BASS, Madame Laurence LEFAURE, Monsieur Philippe ROUX, Madame Lucie ARNAUD à l'effet de signer, durant les gardes administratives qu'ils assurent, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité de ses installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels, ainsi que les autorisations de transport de corps avant mise en bière.

### **Article 12 : DELEGATION PARTICULIERE DU CH DE ROCHER-LARGENTIERE**

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Yvan MUSCHITZ**, Directeur adjoint chargé du site du CH de Rocher-Largentière, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

**Monsieur Yvan MUSCHITZ** est désigné personne responsable du marché pour les fournitures, services et travaux effectués au profit du CH de Rocher-Largentière.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Yvan MUSCHITZ** :

- les dépenses d'investissement (engagements),
- les dossiers et courriers destinés aux autorités de l'état, aux élus,
- les marchés publics, les contrats et les conventions,
- les recrutements des cadres et des personnels administratifs.

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Bernadette BONDONO**, Adjointe des cadres hospitaliers, chargée des ressources humaines au CH de Rocher-Largentière à l'effet d'assurer la continuité de la gestion courante du CH de Rocher-Largentière en cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Yvan MUSCHITZ** et en l'absence de **Madame Stéphanie TRAN**, de signer :

- les titres et les recettes,
- les mandats,
- les bons de commandes,
- les contrats de travail concernant le remplacement d'agents absents.

Une **délégation particulière** est donnée à **Madame Stéphanie TRAN**, Adjointe des cadres hospitaliers, chargée des affaires financières au CH de Rocher-Largentière à l'effet d'assurer la continuité de la gestion courante du CH de Rocher-Largentière en cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Yvan MUSCHITZ** et en l'absence de **Madame Bernadette BONDONO** de signer :

- les titres et les recettes,
- les mandats,
- les bons de commandes,
- les contrats de travail concernant le remplacement d'agents absents.

### **Article 13 : DELEGATION PARTICULIERE DE LA DIRECTION DE L'EHPAD DE BURZET**

Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Christian GINEYS**, Attaché d'administration principal, chargé du site de l'EHPAD de BURZET, à l'effet de signer, au nom du Directeur, toutes les correspondances se rapportant aux attributions de sa Direction.

**Monsieur Christian GINEYS** est désigné personne responsable du marché pour les fournitures, services et travaux effectués au profit de l'EHPAD de BURZET.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Monsieur Christian GINEYS** :

- les notes de service et d'information,
- les marchés publics,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, sauf urgences.

Une délégation particulière est donnée à **Madame Liliane PHILIS**, Adjointe des cadres hospitaliers, responsable administratif de l'EHPAD de BURZET à l'effet d'assurer la continuité de la gestion courante de l'EHPAD de BURZET et de signer en cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur Christian GINEYS** :

- les bordereaux de recettes et de paiements,
- les bons de commandes,
- les contrats de travail concernant le remplacement d'agents absents.

N'entrent pas dans la délégation de signature de **Madame Liliane PHILIS** :

- les notes de service et d'information,
- les marchés publics,
- les courriers et dossiers destinés aux autorités de l'Etat, aux élus, sauf urgences,
- les dépenses d'investissement (engagement).

**Article 14** : Monsieur Yvan MANIGLIER, Monsieur Thierry GANS, Monsieur Laurent ZANETTON, Monsieur Francis RAYMOND, Madame Gaëlle CHAUMETON, Madame Isabelle COURT, Madame Françoise BACCONNIER, Monsieur Patrick LAROSE, Madame Patricia BASS, Madame Anne-Marie RADAL, Madame Laurence LEFAURE, Monsieur Philippe ROUX, Madame Lucie ARNAUD, Monsieur Yvan MUSCHITZ, Madame Bernadette BONDONO, Madame Stéphanie TRAN, Monsieur Christian GINEYS, Madame Liliane PHILIS sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Préfet (Recueil des Actes Administratifs),
- Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du CH d'Ardèche Méridionale,
- Madame la Déléguée Territoriale de l'A.R.S.,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Et aux autres personnes qu'elle vise expressément.

Elle fera l'objet d'un affichage permanent sur chacun des sites géographiques du Centre Hospitalier d'Ardèche Méridionale.

Fait à Aubenas, le 31 décembre 2015

Le Directeur,  
Signé,  
Yvan MANIGLIER

Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

**Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
au code général des impôts**

Nom -Prénom	Responsables des services
Christian BREUILLET	SIP SIE ANNONAY
Isabelle COYECQUES	SIP SIE AUBENAS
Pierre OLLIER	SIP SIE LE TEIL
Patrick BOUVIER	SIP SIE TOURNON
Annie DUFOUR	SIP PRIVAS
Jean-Claude DE OCHANDIANO	SIE PRIVAS
Etienne LAMBERT	BCR
Annie VERNET	BDV
Jean-Marc DUMARTIN	CDIF
Dominique JONVEL-VERHAEGHE	PCRP
Fabienne CHEMIEL	PRS
Rita MARANDEL	PCE AUBENAS
	PCE TOURNON
Philippe MANSUY	SPF PRIVAS
Eric GESS	SPF TOURNON
Patricia VOIRIN	TRÉSORERIE MIXTE BOURG-SAINT-ANDEOL
Mireille VAZQUEZ	TRÉSORERIE MIXTE LE CHEYLARD
Sabine FURNAL-PONS	TRÉSORERIE MIXTE COUCOURON
Jean-Paul BOFILL	TRÉSORERIE MIXTE JOYEUSE
Christine JOUVENCEL	TRÉSORERIE MIXTE LAMASTRE
Christian GERMONT	TRÉSORERIE MIXTE SAINT-PERAY
William FROMENTIN	TRÉSORERIE MIXTE SAINT-PIERREVILLE
Marie-France FORT	TRÉSORERIE MIXTE SAINT-FELICIEN
Morgane SERGENT	TRÉSORERIE MIXTE THUEYTS
Jean-Louis LAGRANGE	TRÉSORERIE MIXTE VALLON-PONT-D'ARC
Francis PAUL	TRÉSORERIE MIXTE LES VANS
Pierre THOMBRAU	TRÉSORERIE MIXTE VILLENEUVE-DE-BERG

Privas le 4 janvier 2016  
La Directrice départementale des Finances publiques  
Signé  
Christine MESNAGER

**Décision N° DDFIP/JANV/06012016/01**  
**Portant délégation de signature à Madame Marie CLOSTRE**

L'Administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche

VU le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

VU le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**DECIDE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Marie CLOSTRE, inspectrice principale, chef de la division gestion fiscale du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

**Article 2** – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

A PRIVAS, le 4 janvier 2016  
La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche  
Signé  
Christine MESNAGER

**Arrêté N° DDFIP/JANV/06012016/02**  
**Portant délégation de signature à Madame Marie CLOSTRE**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche,

**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

**VU** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**VU** le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie CLOSTRE, inspectrice principale, chef de la division de la gestion fiscale du pôle fiscal de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait le 4 janvier 2016  
L'administratrice générale des finances publiques,  
Directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche  
Signé  
Christine MESNAGER

**Décision N° DDFIP/JANV/06012016/03**  
**Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'Administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche

**VU** le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

**VU** le décret BUDE1309856D du 21 mai 2013 portant nomination de Madame Christine MESNAGER, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

**VU** le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 23 mai 2013, fixant l'installation de Madame Christine MESNAGER dans ses nouvelles fonctions à la date du 1er juin 2013.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. **Pour la Division de la Gestion Fiscale**

Madame Marie CLOSTRE, inspectrice principale, responsable de la division de la Gestion Fiscale.

2. **Pour la Division des affaires juridiques et du contrôle fiscal**

Monsieur Pascal GIRARD, inspecteur principal, responsable de la division des affaires juridiques et du contrôle fiscal.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Privas, le 4 janvier 2016  
La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche  
Signé  
Christine MESNAGER

**Arrêté N° DDFIP/JANV/06012016/04**  
**Portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette**

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

**VU** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

**VU** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**VU** le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**VU** le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ; et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Monsieur David AUTHEVILLE
- Madame Karine CRABIERES
- Madame Corinne FRACHISSE
- Monsieur Jean-Christophe GAUTIER
- Madame Mélisa GILBERT-COLLET
- Madame Laurence ISSARTEL-CURATOLO
- Madame Delphine NOWAZCYK

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 euros, à la Contrôleuse des Finances Publiques dont le nom suit :
  - Mme Yannick AMRANE.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait le 4 janvier 20165  
La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche  
Signé  
Christine MESNAGER

**Décision N° DDFIP/JANV/06012016/05**  
**Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'Administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche,

VU le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret N° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

VU le décret BUDE1309856D du 21 mai 2013 portant nomination de Madame Christine MESNAGER, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013, fixant l'installation de Madame Christine MESNAGER dans ses nouvelles fonctions à la date du 1er juin 2013.

**DECIDE**

**Article 1er** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitatives, est donnée à :

**1 - Pour la mission départementale risques et audit :**

- Monsieur Jean-Marc RUSSIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission,
- Madame Dominique CHAREYRON, inspectrice principale, auditrice,
- Madame Gabrielle FRANÇOIS-PASSIGNAT, inspectrice principale, auditrice.

**2 - Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

- Monsieur. Gildas HENOU, inspecteur principal, responsable de la mission.

**3 - Pour la mission communication :**

- Madame Patricia MARCHIAL, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission.

**Article 2** - La présente décision prend effet le 4 janvier 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département

A Privas, le 4 janvier 2016  
La Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche,  
Signé  
Christine MESNAGER